



**Contribution du Collectif Handicaps
Saisine CESE – Petite Enfance**

www.collectifhandicaps.fr

Le CESE est saisi par le Gouvernement pour objectiver « l'adéquation de notre système d'accueil des jeunes enfants avec les besoins des parents », et identifier les mesures à mettre en place pour l'améliorer « au profit d'un service public de la petite enfance »¹. Par conséquent, l'objectif consiste à pouvoir assurer la garde de tous les enfants, dès la petite enfance, de manière inclusive.

Bien que de nombreux textes² internationaux et nationaux affirment la nécessité d'assurer l'accès aux crèches et autres structures d'accueil de la petite enfance aux enfants en situation de handicap, « plus de la moitié des parents n'utilisent pas de mode de garde pour leurs enfants de moins de 3 ans suivis par un CAMSP, tandis que c'est le cas pour moins d'un tiers des parents d'enfants de moins de 3 ans de la population générale³ ». Cette donnée illustre la difficulté d'accès pour les parents d'enfants handicapés à un mode de garde adapté qui répond à la fois aux besoins de l'enfant et au projet familial des parents. Il en est de même pour l'accès aux centres de loisirs, activités périscolaires et extrascolaires.

Cette contribution expose les principaux obstacles rencontrés par les parents d'enfants en situation de handicap et les conditions nécessaires pour leur permettre de bénéficier d'un mode de garde adapté afin d'assurer l'accueil des enfants en situation de handicap à égalité avec les autres enfants.

I. Le handicap, un facteur aggravant de vulnérabilité socio-économique pour les familles

Lorsque les parents apprennent que leur enfant présente des troubles ou des retards de développement importants, cela se traduit souvent par un besoin d'accompagnement accru qui a inmanquablement un impact important sur l'équilibre de la vie de famille, sur la stabilité du couple, mais aussi sur la vie

¹ Lettre de mission du Premier ministre

² Convention relative aux droits des personnes handicapées / Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

³ CNSA, 2020, Rapport d'activité des CAMSP. Synthèse nationale des résultats 2017 et 2018.

professionnelle et tout particulièrement sur celle des femmes dans la très grande majorité des cas.

A) Les conséquences d'un mode d'accueil inapproprié ou empêché

Si les parents n'ont pas la possibilité, en raison du handicap de leur enfant, de bénéficier d'un mode de garde, cela entraîne des conséquences sur la vie professionnelle, et très souvent sur celle des mères. Elles peuvent alors être contraintes d'arrêter de travailler ou d'aménager une durée de travail à temps partiel. La précarité accrue vis-à-vis de l'emploi rend les familles plus vulnérables à une baisse de revenus impactant grandement les femmes et familles monoparentales.

Même lorsque l'enfant en situation de handicap est en âge d'être scolarisé, il ne l'est pas toujours à temps plein. De plus, pour pouvoir maintenir une activité professionnelle, il est important que l'enfant en situation de handicap puisse être accueilli sur les temps périscolaires à savoir à la cantine, à la garderie avant ou après la classe ainsi que dans les centres de loisirs.

Pour éviter au maximum les contraintes sur les familles, les solutions de mode de garde du jeune enfant en situation de handicap doivent être possibles jusqu'aux 6 ans afin de permettre un accompagnement sur les temps où il n'est pas scolarisé.

Enfin, l'accueil dépend aussi de l'offre disponible sur les territoires laquelle doit encore être augmentée pour éviter les disparités territoriales (listes d'attentes en EAJE, manque d'assistantes maternelles...).

B) Le handicap, un facteur aggravant les inégalités de genre

Nombreuses sont les mères à devoir arrêter partiellement ou totalement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant en situation de handicap. En effet, elles sont l'aidant principal dans 82% des cas.⁴ Ainsi, 40 % des mères d'un enfant en situation de handicap déclarent ne pas travailler, contre 23 % des mères des élèves

⁴ Contribution APF, « Petite enfance et handicap », p. 2, Juin 2021

entrés au CP en 2011⁵. De plus, les mères isolées sont surreprésentées parmi les familles monoparentales⁶.

→ **Les propositions du Collectif Handicaps**

Les parents peuvent donc avoir besoin d'un accompagnement, d'une guidance et d'un soutien financier à l'exercice de la parentalité qui prenne en compte la situation particulière d'accueillir dans une famille un enfant en situation de handicap, et ce dès le plus jeune âge de l'enfant. Pour cela, il conviendrait de :

- ⇒ Développer et renforcer les structures d'aide à la parentalité pour prendre en compte les spécificités des préoccupations liées au handicap et pour soutenir les parents dès l'annonce du diagnostic de l'enfant.
- ⇒ Veiller particulièrement aux besoins d'accompagnement complexe, notamment pour les enfants en phase de repérage mais non encore diagnostiqués.
- ⇒ Faciliter l'accès aux prestations sociales en tenant compte du risque accru de précarité des familles n'ayant pas accès à un mode de garde dans la période précédant le diagnostic.
- ⇒ Favoriser la collecte de données statistiques pour créer les solutions adéquates sur les territoires et mesurer l'impact ciblé des politiques publiques.

II. Un contexte qui ne favorise pas l'accueil des enfants handicapés dans les EAJE

Comme évoqué en introduction, les parents d'enfants handicapés sont plus souvent contraints d'assurer eux-mêmes la garde de leur enfant que les autres parents. Plusieurs facteurs expliquent cet état de fait, notamment l'illisibilité de l'offre pour les familles et les refus de prise en charge par les établissements.

⁵ Le Laidier S., 2017, MENESR-DEPP. Les enfants en situation de Handicap. Parcours scolaires à l'école et au collège. Éducation & Formations, décembre 2017.

⁶ Le Laidier S., 2015, « À l'école et au collège, les enfants en situation de handicap constituent une population fortement différenciée scolairement et socialement », Note d'information, n° 15.04, MENESR-DEPP.

A) Une offre illisible et encore inadaptée

D'une part, il existe une multiplicité d'interlocuteurs et diversité de structures qui rendent l'offre peu lisible pour les familles. Par ailleurs, l'accueil des enfants en situation de handicap de 0 à 6 ans relève de différents codes⁷. Il en résulte un manque d'harmonisation globale et des normes qui peuvent différer selon les types d'accueil.

En outre, une difficulté réside dans la complexité d'identifier le mode de garde capable d'accueillir un enfant en situation de handicap, en termes d'aménagement des locaux, de formation des professionnels de la petite enfance, d'adaptation et des conditions d'accueil.

L'accès à une information fiable, sur un territoire, est par conséquent un enjeu majeur pour soutenir la famille. De plus, quel que soit l'interlocuteur de la famille, il doit être en mesure de l'orienter rapidement ce qui nécessite d'avoir un écosystème de la petite enfance formé aux enjeux liés au handicap (connaissance des acteurs, prévention, dépistage, diagnostic, etc.).

Enfin, nous réaffirmons qu'il va de soi que, conformément à la charte d'accueil du jeune enfant, le principe suivant doit être mise en application à savoir que : *"quel que soit le mode de vie de leur famille, quelles que soient leurs situations particulières, sociales, de santé ou de handicap, toutes et tous doivent pouvoir être accueilli.e.s ensemble. Le développement des modes d'accueil est, par ailleurs, un objectif à poursuivre afin d'accueillir les enfants qui en sont encore éloignés, dans une perspective de mixité sociale et d'inclusion, conditions d'une citoyenneté partagée."*⁸

B) Des refus de prise en charge fréquents

Les familles se heurtent souvent à des refus d'accueil du fait des besoins spécifiques de l'enfant auxquels les professionnels de la petite enfance ne se sentent pas capables de répondre. Les parents restent à la merci du bon vouloir des établissements ce qui favorise alors un mode de garde individuel.

⁷ Code de l'action sociale et des familles, Code de l'éducation, Code de la santé publique

⁸ Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

Les refus sont souvent motivés par le manque de formation ou par des équipes trop réduites. A cet égard, le bonus handicap reste une disposition intéressante qui mériterait d'être étendue au centre de loisirs pour les inciter à se rendre plus accueillants. Se pose néanmoins la question de savoir comment rendre ce bonus handicap plus attractif dans la mesure où aujourd'hui le versement de l'aide se fait a posteriori de l'accueil des enfants. Il serait sans doute utile d'étudier la possibilité d'un versement en amont de l'accueil pour renforcer les équipes dès lors qu'un besoin sur un territoire est identifié. Cela pose donc à nouveau la question de l'identification des besoins.

Dans le cadre d'une réflexion sur la création d'un service public de la petite enfance, nous insistons sur le fait que l'ensemble des structures et assistantes maternelles doivent obligatoirement avoir la capacité d'accueillir un jeune enfant en situation de handicap.

→ **Les propositions du Collectif**

Ce sont les attentes des parents et les besoins de l'enfant qui guideront les solutions à envisager, en gardant comme principe que les parents et les enfants n'ont pas à être exclus des dispositifs en raison du handicap. Pour ce faire, il faudrait :

- ⇒ Rendre les structures d'accueil accessibles à tous les enfants.
- ⇒ Revoir les modalités de versement du « bonus handicap » pour faire en sorte que les établissements n'aient pas nécessairement à faire l'avance et soient plus incitées à réaliser les aménagements nécessaires (personnel supplémentaire...).
- ⇒ Produire une information fiable sur les territoires pour guider les parents dans leur choix et leurs droits.

III. L'errance diagnostique, une perte de chance pour l'accès aux droits et l'acquisition de compétences

La priorité des parents qui ont des soupçons sur le développement de leur enfant est d'avoir une réponse et un diagnostic le plus rapidement possible afin d'envisager

un parcours adapté aux besoins de l'enfant et éviter au maximum la perte de chance engendrée par l'errance diagnostique.

L'enjeu du repérage et de l'intervention précoce est par conséquent primordial pour les enfants et les familles. Il conditionne le parcours de l'enfant et l'accès à un certain nombre de droit.

Par conséquent, il est nécessaire d'augmenter les moyens des CAMSP pour qu'ils puissent absorber les files d'attente qui peuvent dépasser un an retardant l'accompagnement précoce, ce qui est préjudiciable à la présence des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire.

Sans diagnostic, l'enfant intégrera à ses 3 ans la maternelle sans possibilité de faire valoir ses droits ou ceux de ses parents. Sans aménagement, la rupture du rythme et le changement d'environnement peut s'avérer brutal pour les enfants handicapés et accentuer des difficultés préexistantes.

Il y a donc un continuum et une coordination à renforcer entre l'ensemble des acteurs et des dispositifs de la petite enfance, ceux qui ont trait au soutien à la parentalité, ceux du secteur médico-social, et ceux de l'Education nationale, sans oublier dans cette coordination la place des parents.

→ **Les propositions du Collectif :**

Pour favoriser le dépistage et permettre un diagnostic précoce, des leviers existent :

- ⇒ Augmenter les moyens des CAMSP urgemment.
- ⇒ Former tout l'écosystème de la petite enfance aux enjeux liés au handicap pour que les parents soient orientés le plus vite possible.
- ⇒ Mettre en place sur un territoire une coordination entre tous les acteurs.
- ⇒ Faire de la prévention sur site pour favoriser le dépistage précoce et fournir des interlocuteurs aux parents pour éviter l'errance, par exemple en faisant de la sensibilisation à l'hôpital et dans les maternités.⁹

⁹ Exemple : CAMPS dans le 12^e arrondissement dispose d'une convention avec l'APHP et intervient à la Pitié-Salpêtrière. Une équipe pluriprofessionnelle dédiée est appelée par l'hôpital quand les personnels hospitaliers repèrent un enfant vulnérable. Les rendez-vous au CAMPS peuvent être pris rapidement, ce qui permet une prise en charge immédiate : la

- ⇒ Faire le lien entre la crèche, le périscolaire et les maternelles pour assurer la continuité du parcours de l'enfant.

IV. La formation et revalorisation des professionnels de la petite enfance, un enjeu crucial pour permettre un accueil adapté

Comme évoqué plus haut, la raison la plus souvent invoquée pour justifier un refus de prise en charge est l'absence de formation des professionnels de la petite enfance. De plus, comme spécifié dans la lettre de cadrage du Premier Ministre, une difficulté supplémentaire se pose aux établissements du fait du manque d'attractivité des métiers de la petite enfance, qui cause une érosion croissante des professionnels qualifiés.

A) Le manque de formation des professionnels, principal motif de refus de prise en charge

Les professionnels de la petite enfance ne sont formés au handicap ni dans leur formation initiale, ni forcément par la suite dans le cadre de la formation continue. C'est un frein majeur à l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap. Il est donc important que l'ensemble des professionnels de la petite enfance soit formés pour orienter les parents vers les structures adéquates et pour repérer les premiers signes qui peuvent inquiéter. Des outils existent déjà tels que la campagne « Handicap – Agir tôt » ou les différents guides des CAF à destination des professionnels, néanmoins, il y a encore un gros effort de communication à effectuer qui peut être complémentaire des activités de soutien des structures d'accueil ou des assistantes maternelles.

En effet, les structures d'accueil doivent pouvoir faire appel à des compétences sur un territoire ce qui implique 1° d'avoir un panorama des ressources, 2° de mailler le territoire de CAMSP, de pôle ressources Handicap ou d'équipes mobiles d'appui.

plupart des enfants suivis ont moins de 2 ans. Cette détection précoce leur assure un meilleur développement.

Enfin, un aspect est également important à savoir celui de l'expertise des parents. Il est important que les parents trouvent leur place dans l'accompagnement de leur enfant et qu'ils puissent à la fois partager leur expertise et recueillir celles des professionnels.

B) Le manque d'attractivité des métiers et les difficultés de financement des établissements

Comme dans le secteur du médico-social, les métiers de la petite enfance souffrent d'un manque d'attractivité. Des postes sont non pourvus ce qui oblige parfois les structures à la fermeture par manque de personnels.

On observe également une concurrence pour les financements entre établissements, par exemple entre les crèches publiques et les crèches privées qui ne peuvent pas bénéficier d'aides du département. Des différences entre les conventions collectives viennent accentuer les difficultés de recrutements.

→ Les propositions du Collectif Handicaps :

Afin d'instaurer une dynamique de sensibilisation et de formation des professionnels de la petite enfance en adéquation avec les attentes des parents, il faut mobiliser et transmettre l'expertise présente au sein du secteur médico-social :

- ⇒ Augmenter la capacité d'intervention des professionnels du médico-social (CAMSP, etc.) dans les EAJE. Les pôles ressources handicap et les équipes mobiles d'appui peuvent aussi soutenir les professionnels.
- ⇒ Envisager la création d'un référentiel de formation avec un tronc commun handicap pour tous les professionnels de la petite enfance
- ⇒ Valoriser l'expertise d'usage des parents, notamment via des dispositifs de pair formation.
- ⇒ Impliquer les associations qui sont aussi des acteurs de formation.
- ⇒ Apporter les financements nécessaires pour concrétiser la coordination entre le médico-social et le secteur de la petite enfance.